

Image not found or type unknown



Vente annulée par le vendeur !!!

Par **sofleur75**, le **02/05/2009** à **17:37**

Bonjour,
Bonjour, j'ai signé voici 48 heures un bon de commande pour une voiture, un Toyota HiLux avec 14% de remise chez un concessionnaire de la marque. rnJ'ai signé un chèque d'acompte de 1500 euros qui figure sur ce bon de commande pour un véhicule livrable à Paris le 29 mai 2009 dernier délai.rnCe matin le vendeur me laisse un message et me dit que la vente doit être annulée car son chef des ventes refuse de valider la commande: motif "vente à perte interdite". rnN'est-ce pas une démarche abusive ? rnNe pensez-vous pas que la vente à perte n'est pas opposable au client ? rnLa Concession est-elle responsable de son vendeur ? rnQuelle conduite à tenir conseillez-vous ? rnAmis juristes, merci de vos réponses éclairées.